

Les Cahiers de droit



ETHEL GROFFIER et DAVID REED, *La lexicographie juridique: principes et méthodes*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1990, 151 p., ISBN 2-89073-744-6.

Denis Le May

Volume 32, numéro 1, 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043071ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043071ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Le May, D. (1991). Compte rendu de [ETHEL GROFFIER et DAVID REED, *La lexicographie juridique: principes et méthodes*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1990, 151 p., ISBN 2-89073-744-6.] *Les Cahiers de droit*, 32(1), 233–234. <https://doi.org/10.7202/043071ar>

Chronique bibliographique

ETHEL GROFFIER et DAVID REED, *La lexicographie juridique : principes et méthodes*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1990, 151 p., ISBN 2-89073-744-6.

Un pays qui emploie des dizaines de terminologues et où les questions linguistiques occupent une grande place pouvait-il oublier la dimension juridique dans cette démarche ? Il semble que non : les publications de la fin de la décennie 1980 témoignent d'une vigueur inégalée pour l'ensemble des interrelations droit-linguistique. Mentionnons la publication, coup sur coup de *Langues et langages du droit* d'Emmanuel Didier qui étudie comparativement les systèmes civilistes et de common law dans leurs expressions française et anglaise, de *Difficultés du langage du droit au Canada* de C. Gémar et de Vo Ho-Thuy une intéressante panoplie de nuances et de problèmes de précision de toutes sortes, et de *Langue et droit* sous la direction de P. Pupier et J. Woerling qui présente les actes d'un congrès de droit linguistique comparé.

Notre attention se porte maintenant sur la *Lexicographie juridique : principes et méthodes*. Quiconque a le moindrement réfléchi à la complexité du droit québécois sait d'ores et déjà la difficulté de traduire en droit. Étant donné la dualité des systèmes et le bilinguisme, toute traduction complète est en fait double : pour chaque concept il faut passer d'une langue à l'autre et d'un système à l'autre. Cette tâche déjà très difficile ne vient pourtant qu'en second lieu si l'on tient compte de la nécessité de définir les termes et de cerner les concepts. C'est la tâche d'un dictionnaire dont les exemples réunis et complets sont encore trop rares. Et

c'est ici que *Lexicographie juridique : principes et méthodes* arrive à point.

Le but de cet ouvrage est en quelque sorte de faire visiter au profane « l'atelier de l'artiste » en proposant au lecteur la liste des questions auxquelles il doit répondre, au plan méthodologique, pour baliser le sentier d'un dictionnaire bien fait.

Les auteurs se placent donc au troisième degré d'abstraction par rapport au droit lui-même (le premier étant le langage du droit en général, le second le dictionnaire, le troisième, la méthode).

On résistera à l'envie de citer l'élogieuse préface de monsieur le doyen Gérard Cornu (lui-même auteur de la magistrale édition du *Vocabulaire juridique*, le Capitant des années 1980). On nous permettra seulement de dire qu'elle met bien en relief les deux dimensions de l'ouvrage, la descriptive et la prescriptive. Si l'ouvrage décrit les conceptions de dictionnaire et le contenu des différents articles de même que les problèmes des dictionnaires bilingues et les étapes de leur confection, il exprime également la recherche d'un idéal à atteindre.

L'ouvrage deviendra rapidement indispensable à tous ceux qui œuvrent dans le domaine lexicographique. Il guidera tous les juristes désireux de se composer un dictionnaire personnel de leurs propres termes. Pensons également à l'étudiant de doctorat ou au chercheur qui serait tenté de systématiser le vocabulaire d'un domaine particulier du droit. De nombreux tableaux illustrent ça et là une fiche, une présentation, une liste.

Un seul regret : les auteurs ne semblent pas avoir pris en considération, du moins

explicitement, les importants travaux de normalisation internationale en cours au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans le domaine de la terminologie. Plusieurs normes, en effet, fournissent un cadre pour établir la fiche d'un terme.

Saluons enfin l'ouverture d'un éditeur juridique qui a su accueillir une publication savante. Inutile de dire qu'un tel ouvrage, bien qu'utile au praticien, témoigne d'un effort et d'un essort considérable de la démarche scientifique juridique au Québec. Souhaitons que l'occasion ait valeur d'exemple pour d'autres recherches et dans d'autres disciplines.

DENIS LEMAY
Université Laval

DENIS LEMAY, *Méthodologie du travail juridique*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 131 p., ISBN 2-89127-157-2.

Encore une fois, M^e Denis LeMay, avocat et conseiller à la documentation en droit à la Bibliothèque de l'Université Laval, met ses connaissances au service des étudiants pour les aider à mieux répondre aux exigences du travail universitaire. Toutefois, cet ouvrage, grâce à la formule utilisée, s'adresse aussi à tout juriste soucieux de vérifier si sa façon d'aborder le travail juridique est bien la plus adéquate.

L'auteur n'a pas essayé de réinventer une méthode de travail pour le droit ; il a plutôt, et c'est là son mérite, réactualisé les préceptes des grands ouvrages classiques de méthodologie en les adaptant aux exigences du droit. L'ouvrage se divise en cinq parties, qui s'avèrent la transposition des divisions traditionnelles de la rhétorique : la recherche d'idées, le plan, la rédaction, l'information (vers le contrôle documentaire unifié (C.D.U.)), et la stratégie. Le contenu de chaque partie est fort diversifié et regroupe tous les aspects qui se rapportent à chacune d'elles d'une quelconque manière. Ainsi on en vient à associer usage de la photocopie et contrôle documentaire ; rédaction contractuelle et rédaction d'un tra-

vail d'étudiant ; normalisation internationale et efficacité de l'action. Autant de diversité n'est pas abusive : l'ouvrage n'est pas fait pour être lu d'un seul trait mais utilisé de manière « systémique et spirale », dans l'optique d'organiser un système de travail.

Fidèle à sa réputation, l'auteur a rendu facile l'utilisation de son ouvrage par la précision et l'exhaustivité de l'index et de la table des matières. À l'aide de tableaux, il parvient à bien clarifier et à synthétiser les concepts qu'il veut transmettre. Ainsi, le tableau portant sur les questions d'examen se révèle d'une grande utilité aussi bien pour l'étudiant qui doit s'y mesurer que pour le professeur dont les questions sont imprécises ou incompréhensibles.

L'auteur donne des conseils qui peuvent parfois sembler trop évidents ; par exemple, l'organisation du temps. Mais n'est-il pas bon de se faire remémorer des évidences ? À d'autres moments, la technicité proposée peut paraître excessive ; par exemple, le recours à la classification décimale universelle pour les documents utilisés par un étudiant. Mais n'est-il pas nécessaire d'être en contact avec des techniques qui se révéleront utiles dans l'exercice d'une profession ?

Cet ouvrage n'est pas une « recette-miracle » pour permettre à l'étudiant d'affronter les rigueurs du travail juridique ; l'utilisateur peut l'appliquer librement et à bon escient à sa manière de travailler. Il n'est pas qu'un simple énoncé d'une méthodologie du travail juridique, il s'avère un outil de réflexion sur le travail individuel et sur l'utilisation que chacun fait de ses ressources.

PHILIPPE LECLERC
Université Laval

EMMANUEL DIDIER, *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, ISBN, 2-89127-156-4.

Œuvre impressionnante de synthèse, *Langues et langages du droit* se distingue comme un somme considérable de travail portant sur l'ensemble des modes d'expres-